

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 9/2026
13 mars 2026

L'Autorité belge de la Concurrence ouvre une instruction à l'égard d'AutoScout24 dans le secteur de la vente de véhicules d'occasion

L'Autorité belge de la Concurrence (« Autorité ») a ouvert une instruction à l'égard de AutoScout24 Belgium (« AutoScout24 »), exploitant de la plateforme d'intermédiation AutoScout24.be, après avoir reçu une plainte concernant certaines pratiques susceptibles de limiter le développement de plateformes concurrentes.

La plateforme AutoScout24.be fournit principalement un service d'intermédiation spécialisé dans la vente de véhicules automobiles d'occasion, qui met en relation les vendeurs de véhicules, d'une part, et les candidats acheteurs, d'autre part. Ce service est offert via un portail en ligne et une application mobile. Les pratiques faisant l'objet de la plainte concernent en particulier des limites à la portabilité des données encodées par les revendeurs professionnels sur la plateforme AutoScout24.be, avec pour effet de décourager l'utilisation de plateformes concurrentes.

Après analyse de la plainte et d'éléments rassemblés à l'initiative de l'Autorité, l'auditeur général de l'Autorité a conclu à l'existence d'indices sérieux d'une possible infraction aux règles de concurrence relatives à l'abus de position dominante (article 102 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et/ou article IV.2 du Code de droit économique (« CDE »)), et a donc décidé d'ouvrir une instruction formelle en vertu de l'article IV.39, al.1, 2° CDE.

Les pratiques mises en cause s'inscrivent dans le secteur numérique, qui fait partie des secteurs prioritaires d'intervention de l'Autorité. L'affaire porte la référence CONC-RPR-26-0011. L'ouverture d'une instruction ne préjuge pas de son issue éventuelle, qui est encore à un stade préliminaire, et AutoScout24 sera pleinement impliquée dans la procédure.

Les comportements ou pratiques susceptibles de constituer une infraction aux règles de concurrence belges et européennes peuvent être signalés de façon rapide et sécurisée au moyen de la ligne d'alerte de l'Autorité accessible via www.bma-abc.be (voir « [Signaler un problème de concurrence ?](#) »).

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Damien Gerard - Auditeur général

Tél : + 32 (2) 277 76 57

Courriel : damien.gerard@bma-abc.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).